

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

DECISION DU PRESIDENT**N° : DEC-084-2019**

Objet : Contrat avec la CAF du Lot-et-Garonne pour le versement d'une subvention au fonctionnement dans le cadre du fonds publics et territoires

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu l'organisation du service Petite Enfance - Enfance et Jeunesse de la Communauté de Communes Albret Communauté,

Vu la délibération n°DE-157-2018 du 27 juin 2018 portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC),

Vu la décision n°DEC-009-2019 portant demande de subvention, notamment pour le coût de transport des enfants,

Compte tenu de ces éléments, le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat avec la CAF du Lot-et-Garonne pour le versement d'une subvention au fonctionnement dans le cadre du fonds publics et territoires dont l'objet est la prise en charge du coût du transport des enfants vers les ALSH du territoire les mercredis après-midi et pendant les vacances scolaires.

Fait à NEIRAC, le 07 NOV. 2019



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire